Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260528-2026_40-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 28 mai à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 22 mai 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Christophe THOMAS, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.
Absente donnant pouvoir (1) : Anne-Sophie DEBOYSER à Pascal DANO
Absent (1) : Steve ARBAULT

Secrétaire de séance : François LECHAT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-40: Citoyenneté : Convention de chantier participatif pour l'entretien de petit patrimoine

Rapporteur : François LECHAT, adjoint à la valorisation du patrimoine, au tourisme et à la communication

Une demande de riverains a été formulée afin d'organiser un chantier participatif autour de la fontaine Er Fetan (Notre-Dame), située en centre-bourg. Cette fontaine, érigée en 1824, est entretenue par les services techniques ; toutefois, son entretien pourrait être amélioré grâce à des interventions plus fréquentes, notamment pour retirer la mousse, le lichen ou encore la végétation envahissante aux abords. Le dôme de la fontaine fera d'ailleurs prochainement l'objet d'une reprise en chaux par les services techniques.

Dans la mesure où la politique municipale encourage le développement de ce type d'initiatives qui, en plus de soutenir l'action des services techniques, contribuent à l'embellissement du cadre de vie et favorisent la mobilisation citoyenne autour de projets communs, il est proposé à l'assemblée d'adopter une convention. Celle-ci encadrera les modalités de participation et définira précisément les champs d'action possibles. Il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux professionnels ni d'engager des interventions inadaptées au petit patrimoine. À ce titre, l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité par François LECHAT afin de préciser les contraintes applicables et les conseils à prodiguer le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer les conventions encadrant l'organisation de chantiers participatifs dédiés à l'entretien du **petit patrimoine** et de leurs abords, dans un cadre strictement défini.

MAIRIE DE PLOEMEL

Le Maire,
Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État